

### ORGANISATION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS FREQUENTANT LES PAPILLONS DU MERCREDI.

Les enfants inscrits aux « Papillons du mercredi » peuvent fréquenter le service d'accueil municipal du mercredi, ouvert de 11h30-18h30, avec repas.

#### S'agissant d'un accueil périscolaire de loisirs :

- ❖ Il est strictement réservé aux enfants scolarisés dans une école fougèraise,
- ❖ La seule fréquentation pour le repas sans après-midi n'est pas autorisée,

#### S'agissant d'un accueil municipal :

- ❖ Etre à jour des formalités d'inscription administrative auprès de la mairie, avant de toute participation,
- ❖ Les parents s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement,
- ❖ Transfert de responsabilité entre l'association des papillons et la ville : seuls les enfants inscrits sont remis par les animateurs des papillons aux agents municipaux.

#### Organisation :

- ❖ **11h30** : Une fois pris en charge, les enfants sont conduits par autocar sur le lieu d'accueil : **école de la Forairie**
- ❖ **12h00 - 13h45** : Pause déjeuner
- ❖ **14h** : Dans l'après-midi diverses, activités sont proposées : jeux libres et animations. Le goûter est fourni par le service.
- ❖ **16h45 - 18h30** : Départs échelonnés : les parents viennent rechercher leurs enfants sur le lieu d'accueil

⚠ La reprise des enfants au-delà de 18h30, est facturée 5 €, par ¼ d'heure de retard.

#### Inscription :

- ❖ Elle se fait en ligne sur le portail citoyen, depuis son compte personnel (le créer si besoin). Ce dossier administratif permet de bénéficier des services d'accueils municipaux mercredis et vacances. Le dossier est valable durant le cursus scolaire de l'enfant, maternel (3 ans) ou élémentaire (5 ans).

#### Réservation, modification ou annulation :

- ❖ Obligatoires, en ligne sur le portail citoyen, au plus tard la veille de la date. ⚠ Aucune prise en compte par téléphone

Portail citoyen

En ligne 24h/24 - 7j/7 à partir du site de la Ville « [www.fougères.fr](http://www.fougères.fr) »,

Ou directement sur le Portail Citoyen. [Flashez ici](#)



#### Contacts :

DIRECTION EDUCATION ENFANCE : 7, rue Porte St Léonard – 35300 FOUGERES – 02-99-94-88-62 - [education@fougères.fr](mailto:education@fougères.fr)

## INSCRIPTIONS => MODE D'EMPLOI !

### 1. Dossier administratif - Comment / où le faire ?

- en ligne, 24h/24 - 7j/7, depuis son espace personnel sur le Portail Citoyen ou à la direction Education

#### Documents à fournir : (les pièces peuvent être scannées)

- o Copie du livret de famille ;
- o Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- o Copie des pages vaccination du carnet de santé de l'enfant ;
- o Copie de la dernière attestation de paiement CAF ;
- o Copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 du foyer ;
- o En cas de garde et de facturation alternées, copie de l'extrait du jugement.

### 2. L'inscription au service d'accueil - Comment / où la faire ?

- en ligne, 24h/24 - 7j/7, depuis son espace personnel sur le Portail Citoyen ou à la direction Education
  - o Mercredis : une inscription unique pour l'année scolaire,
  - o Vacances : une inscription à renouveler à chaque période de vacances. Les dates des campagnes d'inscription sont indiquées sur le portail citoyen, un mail d'information est envoyé.

### 3. Réservation obligatoire des dates de présence - Comment / où la faire :

- en ligne en ligne, 24h/24 - 7j/7, depuis son espace personnel sur le Portail Citoyen ou à la direction Education

Je réserve quand ?	Je peux annuler ?	Je ne réserve pas ?
au plus tard 1 jour avant	Jusqu'à 1 jour avant	Mon enfant est pris en charge et je paie une majoration

**Si vous n'avez pas réservé le repas :** votre enfant pourra déjeuner, mais il ne pourra pas bénéficier d'un régime spécifique.

**Si votre enfant ne peut pas venir :** toute absence ou annulation faite hors délai de prévenance sera facturée.

**Exceptions :** il ne sera pas appliqué de majoration en cas d'imprévus familiaux graves (maladie, accident, hospitalisation...) ou d'imprévus professionnels « non anticipés » (reprise d'emploi fortuite, changement de planning de dernière minute ...)

Un justificatif motivant le caractère de l'imprévisibilité de l'évènement est exigé et à fournir dans les 7 jours.

## TARIFS et FACTURATION :

Les tarifs sont personnalisés selon vos ressources et le nombre d'enfant à charge. Ils sont fixés pour l'année civile en cours. La grille de tarifs est consultable sur le Portail Citoyen.

La famille dispose, chaque mois, d'une facture détaillée des prestations consommées, dans son espace personnel sur le Portail Citoyen.

Le règlement de la facture se fait à compter de la réception de l'avis de sommes à payer, posté par le Trésor Public. Divers moyens de paiement sont proposés (en ligne, chez un buraliste agréé, virement, carte bancaire, chèques...) à lire sur le Portail Citoyen rubrique Infos Pratiques.

## ENGAGEMENTS DES PARENTS

En inscrivant vos enfants aux services d'accueil et loisirs municipaux, vous vous engagez à respecter le règlement de fonctionnement.

Vous veillerez en particulier à :

- Toujours accompagner votre enfant à l'arrivée pour le confier à l'animateur ;
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des services ;
- Ne pas déposer votre enfant s'il est contagieux ou fiévreux ;
- Les objets connectés sont interdits (montre, téléphone portable...)

Les règles de vie collective permettent de construire un cadre protecteur et de donner des repères clairs aux enfants, quant à leurs permissions (je peux faire ceci, je ne peux pas faire cela) et leurs libertés d'agir (apprentissage du savoir être). C'est grâce à ces règles que nous pouvons vivre tous ensemble. Elles sont basées sur l'écoute, la politesse, la confiance, la bienveillance et la coopération.

Les comportements inappropriés (attitude agressive, écarts de langage, vols, dégradation du matériel...) sont de nature à troubler la sérénité de chacun et le bon fonctionnement des accueils. Leur répétition et/ou leur gravité donneront lieu à des sanctions et des mesures d'exclusion temporaire ou définitive peuvent être décidées.